

TEST DE MARCHÉ

NOTICE

1. PREAMBULE

Le Groupe EDF, au travers de sa filiale Dunkerque LNG SAS¹, projette la construction d'une installation de re-gazéification de gaz naturel (le « Terminal ») sur un site situé dans l'emprise du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) (le « Projet »).

Le Projet répond à la stratégie du Groupe EDF relative au développement de son activité sur le marché du gaz naturel.

2. NATURE DU PROJET

Il est prévu **deux variantes** alternatives de réalisation du Terminal, entre lesquelles les actionnaires de Dunkerque LNG SAS décideront en 2010, **au vu du résultat de la demande du marché évaluée lors de ce test de marché**. La première variante correspond à un Terminal d'une capacité de regazéification de **10 Gm³**, doté de deux réservoirs. La deuxième variante d'une capacité de regazéification de **13 Gm³** se traduit par l'installation de trois réservoirs de stockage. La création du Terminal suppose l'aménagement d'une nouvelle canalisation de 18 kilomètres entre son poste de sortie et le point de raccordement au réseau de transport de gaz, situé à Pitgam, ainsi que le renforcement de la liaison de GRTgaz entre Pitgam et Cuvilly (Oise) en doublant de l'artère existante.

Figure 1. Principales caractéristiques techniques du Terminal

	Variante 1	Variante 2
Capacités de traitement du GNL	10 Gm ³ de gaz par an, i.e. 7,4 millions de tonnes de GNL ²	13 Gm ³ de gaz par an, i.e. 9,6 millions de tonnes de GNL
Capacités d'émission sur le réseau de GRTgaz	1,4 million (n)m ³ par heure	1,9 million (n)m ³ par heure
Nombre de jetée	1	1
Nombre de réservoirs	2 x 190.000m ³	3 x 190.000m ³

Le Terminal se composera plus précisément des éléments suivants :

- une jetée pour accueillir les navires méthaniers jusqu'à 267 000 m³ de GNL (maximum actuel)³ ;
- un système de déchargement du GNL constitué de 5 bras⁴ ;
- deux ou trois réservoirs de stockage de GNL d'une capacité de 190 000 m³ chacun ;
- une unité de re-gazéification de capacité égale à 1,4 M(n)m³/h ou 1,9 M(n)m³/h ;
- un tunnel amenant une partie des eaux tièdes de rejet de la centrale nucléaire de Gravelines à proximité (qui seront réutilisées pour re-gazéifier le GNL) ;
- un raccordement en sortie de site au réseau de transport de gaz⁵. Ce raccordement comportera notamment des installations de comptage du gaz ainsi qu'un laboratoire de mesure de ses caractéristiques, avant injection sur le réseau de transport.

¹ Dunkerque LNG SAS est une filiale détenue indirectement à 100% par EDF SA et est active depuis le 9 novembre 2007.

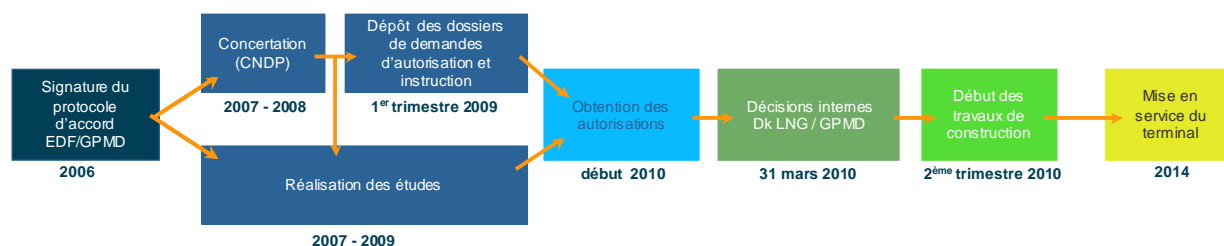
² Taux de conversion : 1 t de GNL = 1350 m³ de gaz

³ Volume utile des méthaniers de classe Qmax

⁴ Le système de déchargement est constitué de 5 bras: 3 pour décharger (permettant d'assurer un débit de déchargement de 12.000 m³/h), 1 bras pour assurer le retour de vapeur (gaz gazeux) vers les cuves du navire, 1 bras mixte (retour vapeur/déchargement) qui sera utilisé en supplément des 3 premiers bras pour assurer le déchargement des méthaniers de classe Qmax (portant ainsi le débit de déchargement à 14.000 m³/h).

Le calendrier du Projet prévoit l'obtention des autorisations administratives⁶ et de l'exemption⁷ au tout début de l'année 2010, permettant la conclusion du processus commercial de souscription des capacités. A l'issue de ce processus, la décision finale d'investissement sera proposée aux actionnaires de Dunkerque LNG le 31 mars 2010. Si cette décision est positive, le lancement des travaux de construction est prévu au cours du second semestre 2010 pour une mise en service du terminal au printemps 2014.

Figure 2. Planning estimatif du Projet



Fort du travail réalisé par les équipes d'EDF, de Dunkerque LNG et du *Grand Port Maritime de Dunkerque*, le Projet s'appuie d'ores et déjà sur les quatre atouts majeurs suivants:

- une position géographique idéale, offrant à la fois accès aisé au marché français et proximité avec les marchés voisins ;
- un accès maritime aisé, au sein d'un port disponible et fort d'une longue expérience industrielle ;
- un design fiable, recourant à des solutions techniques éprouvées ;
- un service de re-gazéification innovant, offrant flexibilité et visibilité aux souscripteurs de capacité de re-gazéification.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

D'autres éléments de description du projet sont disponibles sur le site internet du Projet à l'adresse suivante : <http://dunkerque-lng.edf.com>.

Le document commercial présentant l'ensemble des aspects du Terminal (« Information Memorandum ») sera adressé aux entreprises intéressées dès réception par Dunkerque LNG SAS de l'accord de confidentialité signé joint à la présente notice.

⁵ Sous maîtrise d'ouvrage GRTgaz

⁶ Dunkerque LNG SAS a déposé deux dossiers de demandes d'autorisations administratives, à savoir :

- une demande de permis de construire ;
- une demande d'autorisation d'exploiter le Terminal au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

⁷ Le 26 juin 2009, Dunkerque LNG SAS a déposé, auprès du Ministre en charge de l'énergie, une demande d'exemption, pour une durée de vingt (20) ans et 100% de la capacité de re-gazéification du Terminal, à l'obligation d'accès régulé des tiers telle que prévue à l'article 2 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

4. DES ETAPES MAJEURES ONT D'ORES ET DEJA ETE FRANCHIES DANS LE DEVELOPPEMENT DU PROJET

DEBAT PUBLIC

Un débat public a été conduit à l'automne 2007 sous l'égide d'une commission particulière du débat public désignée à cet effet, conformément à la législation française⁸. La Commission Nationale de Débat Public (CNDP) a conclu positivement l'exercice en présentant son bilan le 18 avril 2008. **Il en est ressorti une acceptabilité « forte » du Projet**⁹. A l'issue de cette étape de près de neuf mois, les deux maîtres d'ouvrage, EDF et le Grand Port Maritime de Dunkerque, ont déclaré en juillet 2008 leur intention de poursuivre les études relatives au projet. A cette occasion, EDF a annoncé le transfert du portage du Projet à sa filiale Dunkerque LNG SAS.

PERMITTING

Les demandes d'autorisations et de permis ont été déposées auprès des pouvoirs publics le 20 février 2009 dernier par les deux maîtres d'ouvrage :

- la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées par le Grand Port Maritime de Dunkerque ;
- la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau par le Grand Port Maritime de Dunkerque ;
- la demande de permis de construire par Dunkerque LNG SAS ;
- la demande d'autorisation d'exploiter au titre des *installations classées pour la protection de l'environnement* (ICPE) avec demande d'instauration de servitudes d'utilité publique par Dunkerque LNG SAS.

Ces dossiers ont tous été jugés recevables, l'instruction est en cours et le début des enquêtes publiques associées est prévu en septembre prochain.

APPELS D'OFFRE CONSTRUCTION EPC

Le 20 mai dernier, un appel d'offre pour la construction, s'inscrivant dans le cadre des procédures d'appels d'offres européens¹⁰, a été envoyé aux candidats pré-qualifiés par Dunkerque LNG SAS en fonction de leurs capacités techniques et financières. **Il est demandé aux entreprises pré-qualifiées de répondre pour la première quinzaine du mois de septembre. Ensuite s'engageront les phases de recevabilité et de négociation.**

⁸ Les dispositions et obligations concernant le débat public sont issues de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, détaillées par le décret n° 2002-2175 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission Nationale du Débat Public.

⁹ Voir le site <http://www.debatpublic-dunkerquegaz.org> pour un accès à l'ensemble des documents et conclusions du débat public.

¹⁰ Régies par les dispositions de la Directive Européenne 2004/17/CE du 31 mars 2004.

EXEMPTION

Dunkerque LNG SAS a engagé depuis plusieurs mois un dialogue approfondi avec l'ensemble des parties prenantes (Ministère, CRE, Commission Européenne), en instruisant les critères qui fondaient sa demande d'exemption et en cherchant à lever les éventuelles réserves qui pouvaient être soulevées à cette occasion.

Afin de sonder les acteurs du marché, la Commission de Régulation de l'Energie (la « CRE ») a réalisé une consultation publique du 16 février 2009 au 6 mars 2009 sur la base d'un pré-dossier remis par Dunkerque LNG¹¹.

A cette occasion, **la CRE a émis une proposition d'avis préliminaire favorable à une exemption sur 100 % de la capacité sur 20 ans.**

La demande d'exemption a été remise au Ministre en charge de l'énergie le 26 juin 2009.

RACCORDEMENT AU RESEAU DE GRTgaz

EDF et Dunkerque LNG SAS ont engagé des discussions avec GRTgaz. Ce travail a permis :

- de fixer les conditions techniques du raccordement (diamètres des canalisations, plages de pressions et de débit, qualité du gaz livré, etc...) ;
- d'instaurer un cadre permettant à GRTgaz de préparer le dépôt de demande d'autorisation de réaliser et exploiter les canalisations raccordant le Terminal à son réseau de transport de gaz naturel ;
- de commencer à mettre en place un cadre assurant la bonne coordination des produits commercialisés par Dunkerque LNG SAS et par GRTgaz, ainsi que la bonne coordination des ouvrages devant être réalisés par ces derniers.

Ainsi, suite à la déclaration de recevabilité des demandes d'autorisations de Dunkerque LNG SAS et du Grand Port Maritime de Dunkerque, GRTgaz a déposé sa demande d'autorisation auprès du Ministre compétent le 9 juillet 2010.

GRTgaz prévoit de réaliser les travaux de raccordement du Terminal au réseau en 2012 et 2013 de manière à garantir la capacité de Dunkerque LNG SAS à mettre le Terminal en gaz dès le début de l'année 2014.

¹¹ Voir les liens <http://www.cre.fr/fr/content/download/8125/144893/file/090216NoteTechniqueConsultationExemptionDunkerqueLNG.pdf> et <http://www.cre.fr/fr/content/download/8126/144899/file/090216PreDossierDemandeExemptionDunkerqueLNG.pdf> pour un accès à l'ensemble des documents et conclusions de la consultation de la CRE.

5. UN TEST DE MARCHÉ EST LANCÉ AFIN D'ÉVALUER L'INTERET DU MARCHÉ POUR LE TERMINAL

Le test de marché lancé a pour ambition d'évaluer l'intérêt du marché à la souscription de capacités permises par le Terminal et non réservées par le Groupe EDF promoteur du Projet, et ainsi améliorer la compétitivité du Terminal.

Figure 3. Schéma cible de commercialisation du Terminal

Souscripteur	Capacité
Groupe EDF	5-8 Gm ³ /an
Tiers (dans le cadre du test de marché)	8-5 Gm ³ /an

Il s'inscrit dans le cadre des engagements proposés par Dunkerque LNG SAS pour l'allocation des capacités non réservées lors de sa demande d'exemption d'accès régulé des tiers au terminal déposée auprès du Ministre en charge de l'Énergie.

Afin d'éviter une gestion opérationnelle trop complexe, la souscription finale des capacités du terminal devra respecter un maximum de 4 à 5 souscripteurs au total.

Capacités offertes

Dunkerque LNG SAS propose au marché des souscriptions de capacités de re-gazéification d'un minimum de 1 Gm³/an pendant 20 ans en « ship or pay ». Chaque souscription donne droit à une enveloppe de droits fermes, se décomposant en :

- Un nombre de fenêtres de déchargement correspondant à la souscription ;
- Une capacité de stockage de GNL ;
- Une capacité d'émission.

Ces capacités interagissent de manière à offrir à chaque souscripteur :

- Une bonne visibilité dans la gestion de ses droits ;
- Une importante flexibilité et un bon contrôle tant dans la gestion de son stock de GNL que de son émission ;
- La capacité, en fonction des droits détenus par le souscripteur, à décharger des cargaisons de GNL comprises entre 75,000 m³ et 267,000 m³ (méthaniers de classe Qmax).

Afin de garantir la fourniture à chaque souscripteur d'un service de qualité, en offrant à chacun une enveloppe de droits fermes (fenêtres de déchargement, stockage et émission) exploitables dans de bonnes conditions, Dunkerque LNG SAS informe les souscripteurs potentiels qu'elle considère que les demandes individuelles de souscription pour des capacités de re-gazéification inférieures à 2 Gm³/an ne seraient pas optimales puisqu'elles ne permettraient pas de décharger tous types de cargaisons (en particulier méthaniers de classes Qflex ou Qmax).

Dans le cas où des souscripteurs potentiels souhaiteraient réserver une capacité de re-gazéification inférieure à 2 Gm³/an, il leur est proposé de se regrouper avec d'autres entreprises, jusqu'à l'atteinte d'une souscription agrégée de 2 Gm³/an, en désignant un unique représentant solidaire vis à vis de Dunkerque LNG SAS.

Principes de sollicitation du marché

La liste complète des entreprises contactées dans le cadre de cet appel au marché est communiquée à la CRE.

Dunkerque LNG informe toutefois qu'elle contacte l'ensemble des acteurs disposant d'une licence de fourniture de gaz en France, y compris GDF Suez.

Les modalités et le caractère non discriminatoires d'engagement des discussions avec les entreprises sélectionnées ont été validés par la CRE en amont de l'opération de commercialisation et pourront, le cas échéant, être audités a posteriori par cette dernière.

A la suite du retour des déclarations d'intérêt des acteurs du marché, une liste courte d'entreprises sera établie, les regroupements étant possibles. Dunkerque LNG SAS privilégiera objectivement si le nombre de soumissionnaires est supérieur à l'objectif visé de 4 à 5 souscripteurs :

- Les entreprises qui souhaiteraient être associées au développement du Projet et partager ainsi les risques du projet en prenant une part au capital de Dunkerque LNG SAS ;
- Les entreprises qui manifesteraient un intérêt pour des capacités de re-gazéification par ordre de taille, afin de faciliter la gestion opérationnelle du terminal ;

Dans tous les cas, il est prévu que Dunkerque LNG SAS offre indistinctement à l'ensemble des parties qui entreraient en négociation avec elle une enveloppe de droits fermes, gérés selon une méthode transparente et non-discriminatoire par l'opérateur du terminal.

Les accords finaux seront identiques pour tous les souscripteurs, à l'issue du processus de négociation, les améliorations négociées avec l'un d'entre eux bénéficiant à tous.

Déroulement du test de marché

Le test de marché, lancé le 17 juillet 2009, se déroulera en trois (3) phases selon le calendrier présenté ci-dessous.

Figure 4. Calendrier du test de marché

Phase	Début	Fin
Phase 1	A partir du 17 juillet 2009	15 février 2010
Phase 2	16 février 2010	15 mars 2010
Phase 3	16 mars 2010	31 mars 2010

Phase 1 :

A compter du début de cette phase, Dunkerque LNG SAS adresse aux entreprises une sollicitation d'intérêt.

Les entreprises souhaitant prendre part au Projet doivent répondre à Dunkerque LNG SAS, au plus tard le 15 février 2010 en :

- manifestant formellement leur intérêt pour le Projet et en indiquant explicitement leurs souhaits (prise de parts dans Dunkerque LNG SAS / souscriptions de capacités de re-gazéification) ;
- reconnaissant formellement être prêtes à prendre les engagements financiers correspondant à une entrée dans le Projet ;
- signant deux exemplaires de l'accord de confidentialité joint à la présente sollicitation.

Les entreprises ayant adressé de telles réponses seront sélectionnées par Dunkerque LNG SAS selon les critères évoqués au précédent paragraphe.

Il sera adressé, par Dunkerque LNG SAS, à chacune des entreprises ainsi sélectionnées, un exemplaire de l'Information Memorandum.

A la fin de cette première phase, la liste des entreprises sélectionnées sera transmise à la CRE.

Les éventuels regroupements d'entreprises devront être déclarés auprès de Dunkerque LNG SAS au cours de cette première phase.

Nota : pour la suite de cette notice, on entend par entreprise, soit une entreprise en tant que telle, soit un regroupement d'entreprises doté d'un unique représentant solidaire.

Phase 2 :

Selon le contenu de sa manifestation d'intérêt, Dunkerque LNG SAS envoie à chaque entreprise sélectionnée la documentation contractuelle adéquate. Pour les discussions relatives à la prise de parts dans le capital de Dunkerque LNG SAS un accord de confidentialité spécifique devra au préalable être signé.

Au cours de la phase 2, Dunkerque LNG SAS mettra à disposition des entreprises retenues une data-room regroupant l'ensemble des données relatives au Projet, au contenu ajusté en fonction de la manifestation d'intérêt de chaque entreprise avec notamment une indication, suite aux résultats de l'appel d'offre EPC d'un tarif maximum de re-gazéification (un tarif pour chaque variante du terminal) et des niveaux d'engagement financiers susceptibles d'être pris par l'entreprise si elle devient effectivement souscripteur de capacité.

Une série de rencontres bilatérales sont organisées avec chacune des entreprises sélectionnées :

- à l'initiative de Dunkerque LNG SAS pour ce qui concerne la souscription de capacités de re-gazéification dans le Terminal ;
- à l'initiative de Dunkerque LNG SAS, dûment mandatée par ses actionnaires, pour ce qui concerne la prise de participations dans le capital de Dunkerque LNG SAS ;

Au cours des rencontres successives de Dunkerque LNG SAS avec chaque entreprise sélectionnée, la documentation contractuelle relative aux capacités de re-gazéification et à l'achat de parts dans le capital de Dunkerque LNG SAS (contrat de capacité et, le cas échéant, contrat d'achat/vente d'actions) sera progressivement ajustée, afin d'aboutir, à la fin de la phase 2, à une documentation contractuelle finalisée, à l'exception des dispositions tarifaires et financières.

A l'issue de la phase 2, Dunkerque LNG SAS établira un classement des entreprises ayant participé à la phase 2 en les affectant dans deux listes, avec ordre de priorité :

- une liste principale d'entreprises dont les souscriptions potentielles agrégées sont suffisantes pour saturer la capacité du terminal (configuration terminal en variante 2) ;
- le cas échéant, une liste complémentaire d'entreprises susceptibles de devenir souscripteurs de capacité de re-gazéification en cas de désistement d'une entreprise incluse dans la liste principale ou d'évolution du classement lors de la phase 3.

Pour l'établissement de la liste principale et dans le cas où le nombre d'entreprises serait supérieur 5, Dunkerque LNG SAS privilégiera objectivement par ordre de priorité suivante les entreprises :

- Priorité de niveau 1 : les entreprises sont classées initialement par taille de souscription ; les entreprises prioritaires étant celles souhaitant les souscriptions les plus importantes en volume ;
- Priorité de niveau 2 : au cas où 2 entreprises souhaiteraient le même volume, les entreprises sont classées suivant leur intérêt d'être associées au développement du Projet et en partageant ainsi les risques en prenant une part au capital de Dunkerque LNG SAS.

Au cas où, suite à l'application des 2 niveaux de priorités précédents, plusieurs entreprises seraient classées ex aequo, Dunkerque LNG départagera ces entreprises en procédant à un tirage au sort sous-contrôle d'un huissier.

Suite à l'établissement du classement, Dunkerque LNG SAS adresse à chaque entreprise ayant participé à cette phase :

- la documentation contractuelle;
- son classement et la liste dans laquelle elle a été positionnée.

Phase 3 :

Les entreprises incluses dans la liste principales ont alors jusqu'au 31 mars 2010 pour confirmer formellement à Dunkerque LNG leur capacité à prendre entre le 15 avril 2010 et le 30 juin 2010, à la demande de Dunkerque LNG SAS, la décision positive ou négative de souscrire les capacités de re-gazéification souhaitées.

Sur demande de Dunkerque LNG SAS, Dunkerque LNG SAS et chaque souscripteur inclus dans la liste principale signent alors les contrats de réservation de capacité de re-gazéification dont l'entrée en vigueur est conditionnée à différentes conditions suspensives (notamment la décision finale d'investissement de Dunkerque LNG SAS).

Une copie de chaque contrat de réservation de capacité signé sera transmise par Dunkerque LNG SAS à la CRE.

Suite au test de marché, les conditions suspensives sont progressivement levées par Dunkerque LNG SAS jusqu'à sa décision finale d'investissement.

Nota : il est porté à l'attention de chacun que le classement général, la liste principale et la liste complémentaire sont susceptibles d'évoluer jusqu'à la signature des Throughput Agreements, en raison du retrait de certaines entreprises.